



PREFECTURE AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 1 - DECEMBRE 2010**

**Publié le 1er Décembre 2010** [http:// www.languedoc-roussillon.territorial.gouv.fr/ actes3/ web](http://www.languedoc-roussillon.territorial.gouv.fr/actes3/web)

---

# SOMMAIRE

## **Préfecture et Sous- Préfectures de l'Aude**

Arrêté N °2010201-0001 - Arrêté préfectoral n °2010-11-1915 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière .....	1
Arrêté N °2010334-0001 - ARRÊTÉ n ° 2010-11-4155 portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude .....	11



PREFECTURE AUDE

**signé par PREFET  
le 20 Juillet 2010**

**Préfecture et Sous- Préfectures de l'Aude**

Arrêté préfectoral n °2010-11-1915 portant  
composition de la commission départementale  
de la sécurité routière

**Arrêté préfectoral n°2010-11-1915 portant composition de la commission  
départementale de la sécurité routière**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R411-10, R 411-11 et R 411-12 ;

**VU** le Code du Sport ;

**VU** le décret n°2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur la voie publique ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur ;

**VU** le décret n°2006-665 du 07 juin 2006, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

**VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** la circulaire n°INT/D/06/00095C en date du 27 novembre 2006 portant application du décret n°2006-554 du 16 mai 2006 précité ;

**VU** le décret n°2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de LIMOUX,

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale de la Sécurité Routière, présidée par Madame le Préfet de l'AUDE ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

CATEGORIE 1° :

REPRESENTANTS DES SERVICES DE L'ETAT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUDE	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	ou son représentant
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	ou son représentant

CATEGORIE 2° :

REPRESENTANTS DES ELUS DEPARTEMENTAUX  
DESIGNES PAR LE CONSEIL GENERAL

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hervé BARO Conseiller Général du canton de Mouthoumet	Jacques HORTALA Conseiller Général du canton de Couiza

CATEGORIE 3° :

REPRESENTANTS DES ELUS COMMUNAU  
DESIGNES PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain COSTE Maire de Cournanel	Jacques DURAND Maire de Lauraguel
André TAURINES Conseiller Municipal de Castelnaudary	Christian AUDOUY 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de CUXAC-CABARDES

CATEGORIE 4° :

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES  
ET  
DES FEDERATIONS SPORTIVES

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Alain VICO représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile 17, avenue du Général Leclerc 11100 - NARBONNE	Henri LINARES représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile 20, boulevard du Dr Lacroix 11100 - NARBONNE
Roland MAZET, représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite 14 rue du Pont Vieux 11000 - Carcassonne	Stéphanie FARO 14 rue du Pont Vieux 11000 - Carcassonne
Roland BACOU représentant l'UNOSTRA-LR 8 bis, avenue de l'Hérault 11110 - Coursan	Thierry RUIZ RN 113 11400 Castelnaudary <i>OU</i> Norbert DILORENZO Chemin Montels St Pierre 34070 - Montpellier

Jean-Pierre LEDUC représentant le CNPA 2, rue Coste Reboulh 11000 - Carcassonne	Pierre VICART 2, rue Coste Reboulh 11000 Carcassonne
--	--

(Suite CATEGORIE 4°)

FEDERATIONS SPORTIVES	
TITULAIRE	SUPPLEANT
Georges SALVADOU, représentant la Fédération Française des Sports Automobiles 19 rue des Charentes 66240 - SAINT ESTEVE	Michel ARJO 13 Avenue des Thermes ATHENA ESC.7 - RES. LOU-BIAU 34540 - BALARUC LES BAINS
Jean GOMEZ, représentant la Fédération Française de Motocyclisme 5, Avenue des Corbières 11510 - CAVES	Jean CIARDULLO 3, rue des Jardins Lot. l'Amandier Montlegun 11090 - CARCASSONNE
Hubert BEAUBOIS, représentant la Fédération Française de Cyclisme 47 Av. Bunau Varilla 11000 - CARCASSONNE	Michel BLAYA 7 rue Kléber 11200 - BIZANET
Patrick BARDY, représentant la Fédération Française des Courses Hors Stade, 127, avenue Saint Augustin 11100 - NARBONNE	Jean-Pierre PANONT 1, Chemin de Sabatier Hameau de Villedieu 11300 - GAJA & VILLEDIEU

CATEGORIE 5° :

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean ROUDIERE représentant de la Prévention Routière 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne	Francis SOLE ou Gisèle DERRAMONT 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne
Geneviève FOURNIL, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « QUE CHOISIR » 87, rue de la Liberté 11000 - CARCASSONNE	Georges TARABBIA 87, rue de la Liberté 11000 - CARCASSONNE

**ARTICLE 2 :**

A compter de la date du présent arrêté, les deux formations spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière sont composées ainsi qu'il suit :

FORMATION SPECIALISEE 1 :

EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES MOTORISEES

EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES NON MOTORISEES

HOMOLOGATION DE CIRCUIT.

A / EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES MOTORISEES & HOMOLOGATION DE CIRCUIT :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUDE	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	ou son représentant
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	ou son représentant
Hervé BARO Conseiller Général du canton de Mouthoumet	Jacques HORTALA Conseiller Général du canton de Couiza
Alain COSTE Maire de Cournanel	Jacques DURAND Maire de Lauraguel
André TAURINES Conseiller Municipal de Castelnaudary	Christian AUDOUY 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de CUXAC-CABARDES
Georges SALVADOU, représentant la Fédération Française des Sports Automobiles 19 rue des Charentes 66240 SAINT ESTEVE	Michel ARJO 13av des Thermes ATHENA, ESC.7 Résidence LOU-BIAU 34540 - BALARUC LES BAINS
Jean GOMEZ, représentant la Fédération Française de Motocyclisme 5, Avenue des Corbières 11510 - CAVES	Jean CIARDULLO 3, Rue des Jardins Lot. l'Amandier Montlegun 11090 - Carcassonne

Jean-Pierre LEDUC représentant le CNPA 2, rue Coste Reboulh 11000 - Carcassonne	Pierre VICART 2, rue Coste Reboulh 11000 - Carcassonne
Jean ROUDIÈRE représentant de la Prévention Routière 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne	Francis SOLE ou Gisèle DERRAMONT 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne

B / EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES NON MOTORISEES :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUDE	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	ou son représentant
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	ou son représentant
Hervé BARO Conseiller Général du canton de Mouthoumet	Jacques HORTALA Conseiller Général du canton de Couiza
Alain COSTE Maire de Cournanel	Jacques DURAND Maire de Lauraguel
André TAURINES Conseiller Municipal de Castelnaudary	Christian AUDOUY 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de CUXAC-CABARDES
Hubert BEAUBOIS, représentant la Fédération Française de Cyclisme 47 Av. Bunau Varilla 11000 - Carcassonne	Michel BLAYA 7 rue Kléber 11200 - BIZANET
Patrick BARDY, représentant la Fédération Française des Courses Hors Stade 127 avenue Saint Augustin 11100 - NARBONNE	Jean-Pierre PANONT 1, Chemin de Sabatier Hameau de Villedieu 11300 GAJA & VILLEDIEU
Jean-Pierre LEDUC représentant le CNPA 2, rue Coste Reboulh 11000 - Carcassonne	Pierre VICART 2, rue Coste Reboulh 11000 - Carcassonne

Jean ROUDIERE représentant de la Prévention Routière 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne	Francis SOLE ou Gisèle DERRAMONT 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne
---	--

**FORMATION SPECIALISEE 2 :**

**ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE**

**FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE**

**FORMATION DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTION**

**ET AGREMENT DE GARDIENS DE FOURRIERE**

A / ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, FORMATION A L'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE, FORMATION DES CONDUCTEURS RESPONSABLES D'INFRACTION :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUDE	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	ou son représentant
Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	ou son représentant
Hervé BARO Conseiller Général du canton de Mouthoumet	Jacques HORTALA Conseiller Général du canton de Couiza
Alain COSTE Maire de Couranel	Jacques DURAND Maire de Lauraguel
André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary	Christian AUDOUY 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de CUXAC-CABARDES
Alain VICO représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile 17, avenue du Général Leclerc 11100 - NARBONNE	Henri LINARES représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile 20, boulevard Dr. Lacroix 11100 - NARBONNE
Roland MAZET, Représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite 14 rue du Pont Vieux 11000 - Carcassonne	Stéphanie FARO 14 rue du Pont Vieux 11000 - Carcassonne

Roland BACOU représentant l'UNOSTRA -Languedoc-Roussillon 8 bis, avenue de l'Hérault 11110 - COURSAN	Thierry RUIZ RN 113 11400 - Castelnaudary
Jean ROUDIERE représentant de la Prévention Routière 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne	Francis SOLE ou Gisèle DERRAMONT 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne
Geneviève FOURNIL, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « QUE CHOISIR » 87, rue de la Liberté 11000 - Carcassonne	Georges TARABBIA 87, rue de la Liberté 11000 - Carcassonne

B / AGREMENT DE GARDIENS DE FOURRIERE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'AUDE	ou son représentant
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique	ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	ou son représentant
Hervé BARO Conseiller Général du canton de Mouthoumet	Jacques HORTALA Conseiller Général du canton de Couiza
Alain COSTE Maire de Cournanel	Jacques DURAND Maire de Lauraguel
André TAURINES, Conseiller Municipal de Castelnaudary	Christian AUDOUY 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire de CUXAC-CABARDES
Alain VICO représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile 17, avenue du Général Leclerc 11100 - NARBONNE	Henri LINARES représentant le Conseil National des Professionnels de l'Automobile 20, boulevard Dr. Lacroix 11100 - NARBONNE
Roland MAZET représentant l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite 14 rue du Pont Vieux 11000 - Carcassonne	Stéphanie FARO 14 rue du Pont Vieux 11000 - Carcassonne

Roland BACOU représentant l'UNOSTRA -Languedoc-Roussillon 8 bis, avenue de l'Hérault 11110 - COURSAN	Norbert DILORENZO Chemin Montels St Pierre 34070 - Montpellier
Jean ROUDIERE représentant de la Prévention Routière 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne	Francis SOLE ou Gisèle DERRAMONT 25, rue Aimé Ramond 11000 - Carcassonne
Geneviève FOURNIL, représentant l'Union Fédérale des Consommateurs « QUE CHOISIR » 87, rue de la Liberté 11000 - Carcassonne	Georges TARABBIA 87, rue de la Liberté 11000 - Carcassonne

**ARTICLE 3 :**

En outre, à l'initiative du Président, pourront siéger en qualité de personnalités qualifiées avec voix consultative :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours	ou son représentant
La Directrice du Service des Routes du Conseil Général	ou son représentant
Le Maire de la commune concernée	ou son représentant
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Languedoc - Roussillon	ou son représentant
Le Directeur de l'Office National des Forêts, Agence Interdépartementale de l'AUDE et des PYRENEES ORIENTALES	ou son représentant
Le Directeur Interrégional des Voies Navigables de France – Service de la Navigation du Sud- Ouest	ou son représentant
Le Délégué Départemental du SAMU	ou son représentant

**ARTICLE 4 :**

La Commission Départementale de la Sécurité Routière peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

**ARTICLE 5 :**

Le fonctionnement des formations spécialisées de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est établi comme suit :

- Les formations spécialisées ci-dessus désignées se réunissent sur convocation du Président qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens,

- y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.
- Sauf urgence, les membres des formations spécialisées reçoivent, cinq jours au moins avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour et le cas échéant les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.
  - Avec l'accord du Président de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, les membres des formations spécialisées peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.
  - Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre des formations spécialisées peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.
  - Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant les formations spécialisées sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle ou ayant donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, les formations spécialisées délibèrent valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.
  - Les formations spécialisées se prononcent à la majorité des voix des membres présents ou représentés, le Président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.
  - Les membres des formations spécialisées ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération.
  - Lorsque les formations spécialisées sont appelées à émettre un avis sur un dossier, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral n°2006-11-4052 du 03 novembre 2006 fixant la composition de la Commission Départementale de la Sécurité Routière est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

La durée des mandats des membres est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

M. le Sous-Préfet de LIMOUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

CARCASSONNE, le 20 juillet 2010

Le Préfet de l'Aude,

Anne-Marie CHARVET



PREFECTURE AUDE

**signé par DDCSPP11  
le 30 Novembre 2010**

**Préfecture et Sous- Préfectures de l'Aude**

ARRÊTÉ n 2010-11-4155 portant  
désignation des membres du comité technique  
paritaire de la Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale et de la Protection des  
Populations de l'Aude

## Le PREFET de l'AUDE

Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
De l'Aude

### ARRÊTÉ n° 2010-11-4155

Portant désignation des membres du comité technique paritaire de la Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de  
l'Aude

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des  
fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-3225 du 17 septembre 2010 portant création du comité  
technique paritaire départemental de la DDCSPP de l'Aude;  
Vu l'arrêté n°2010-11-3638 du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique  
paritaire départemental de la DDCSPP de l'Aude;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la DDCSPP  
de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP de l'Aude,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Marie-José CHABBAL	Stéphane GUZYLACK
Xavier PAUL	Béatrice PILARD
Michèle LAGLEIZE	Véronique ADREIT
Thierry MATHET	Gaëlle CORCY
Jacques BRANCHET	Michel TERRATS
Jean-Pierre RISTOR	Mélanie TESTORY

## Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la DDCSPP de l'Aude, créé auprès de la DDCSPP de l'Aude,

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<b><i>Syndicat FO</i></b>	<b><i>Syndicat FO</i></b>
Jean François CLOUP	Jean-Michel BIZE
<b><i>Syndicat UNSA</i></b>	<b><i>Syndicat UNSA</i></b>
Valérie TUAL	Marie-Laure CASTAING
Martine PASQUET	Sandrine MAZZIA
Régine CATALAN	Franck SCHISANO
<b><i>Syndicat CFDT</i></b>	
<b><i>Syndicat FSU</i></b>	
Erick LENGUIN	Gabrielle ROUGER

## Article 3

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter de la publication au recueil administratif du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 30 novembre 2010.

Pour la Directrice Départementale et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint  
de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Stéphane GUZYLACK